Nations Unies S/2020/1108



# Conseil de sécurité

Distr. générale 13 novembre 2020

Français

Original: anglais

# Lettre datée du 13 novembre 2020, adressée au Secrétaire général et aux Représentants permanents des membres du Conseil par la Présidente du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de l'exposé de M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, ainsi que des déclarations faites par les représentantes et représentants de la Belgique, de la Chine, de la République dominicaine, de l'Estonie, de la France, de l'Allemagne, de l'Indonésie, du Niger, de la Fédération de Russie, de Saint-Vincent-et-les Grenadines, de l'Afrique du Sud, de la Tunisie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des États-Unis d'Amérique et du Viet Nam, à l'occasion de la visioconférence sur « La situation en Libye » organisée le mardi 10 novembre 2020. Une déclaration a également été faite par le représentant de la Libye.

Conformément à la procédure décrite dans la lettre du 7 mai 2020, adressée aux représentantes et représentants permanents des membres du Conseil de sécurité par le Président du Conseil de sécurité (S/2020/372), qui a été convenue en raison des circonstances exceptionnelles créées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), le texte de l'exposé et des déclarations sera publié en tant que document du Conseil de sécurité.

La Présidente du Conseil de sécurité (Signé) Inga Rhonda **King** 



#### Annexe I

# Exposé de M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale

Je remercie la présidence de me donner la possibilité d'informer une fois de plus le Conseil, par voie de visioconférence, de l'évolution des activités du Bureau en rapport avec la situation en Libye, alors que la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) continue de poser des difficultés inédites dans le monde entier, notamment pour le travail de mon bureau. Cela étant, nous poursuivons nos efforts et surmontons ces obstacles, et j'ai le plaisir de présenter mon tout dernier rapport devant cette assemblée.

Je félicite Saint-Vincent-et-les Grenadines qui assure en ce mois de novembre la présidence du Conseil de sécurité et vous souhaite, Madame la Présidente, tout le succès dans cette tâche essentielle.

Le 23 octobre, nous avons constaté qu'un accord de cessez-le-feu avait été signé par les parties libyennes à Genève, sous les auspices de l'ONU. Il s'agit là d'une avancée concrète dont nous devons nous féliciter. Nous invitons donc toutes les parties à s'appliquer à mettre en œuvre cet accord afin de ramener la paix et la stabilité tant attendues par le peuple libyen.

Il faut pouvoir garantir aux victimes d'atrocités en Libye qu'en dépit d'un cessez-le-feu ou de tout accord futur, les personnes qui seraient responsables de crimes graves relevant de la compétence de la Cour pénale internationale (CPI) seront arrêtées et livrées au plus vite à la Cour pour répondre des crimes qui leur sont reprochés.

La Libye demeure en haut de la liste des priorités de mon bureau et notre volonté de demander des comptes et d'obtenir justice pour les victimes des crimes en cause reste inébranlable. Nous avons fait des progrès notables dans nos enquêtes depuis la dernière fois que je me suis adressée au Conseil, en mai (voir S/2020/371). Malgré les obstacles que pose la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), nous avons mené deux missions cruciales en Libye dans l'optique de recueillir d'autres éléments de preuve afin de consolider nos dossiers.

Le Conseil n'est pas sans savoir que, le 22 juin, j'ai fait une déclaration au sujet de la découverte de multiples charniers dans la ville de Tarhouna et dans le sud de Tripoli. Mon bureau est en contact avec les autorités nationales au sujet de ces charniers. À ce jour, plus d'une centaine de corps auraient été retrouvés par les autorités chargées de leur exhumation. Nombre d'entre eux avaient les yeux bandés et les mains attachées. Je tiens à signaler à ce propos les efforts et le travail considérables réalisés par tous ceux qui ont pris part à la préservation des éléments de preuve de ces crimes, notamment les efforts louables du Gouvernement d'entente nationale.

Les missions qui ont été menées ont également permis de renforcer la coopération mutuelle qui a cours avec les autorités nationales compétentes et d'autres parties prenantes. Je tiens à remercier le Gouvernement d'entente nationale et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) pour leur coopération et leur soutien et à leur exprimer toute ma gratitude. Nous continuons à joindre nos efforts de manière constructive conformément aux principes de coopération et de complémentarité visés au chapitre IX du Statut de Rome.

Mon bureau continue de suivre de près la situation en Libye. À cet égard, nous avons été informés que l'offensive récemment menée contre Tripoli par la milice basée dans l'est du pays qui se fait appeler Armée nationale libyenne (ANL) et les forces qui lui sont affiliées, s'inscrit dans un mode opératoire de violences

qui prennent la forme d'attaques aériennes et de bombardements à l'aveugle contre des zones civiles, d'enlèvements arbitraires, de détention et de torture de civils, de meurtres extrajudiciaires, de disparitions forcées et de pillages de biens civils, reproduisant le mode opératoire des violences constatées par le passé à Benghazi, Derna, Ajdabiya, Marzouq et Syrte.

Nous savons également de source fiable que les civils seraient de plus en plus souvent victimes de mines et d'engins explosifs improvisés, découverts après le retrait des forces en question de Tripoli et des secteurs alentour. Des mines et de tels engins explosifs auraient été posés dans des garages, des cuisines et des chambres d'habitations de civils. De retour chez eux après avoir fui les combats, de nombreux civils ont été tués ou blessés dans leurs habitations piégées à l'aide de tels engins.

La menace que constituent ces mines et ces engins pour les civils et l'ampleur de l'usage qui en est fait sont profondément choquantes. Rien qu'entre mai et juillet dernier, 49 personnes au moins auraient trouvé la mort dans ces conditions. Qu'il me soit permis de rappeler que l'utilisation sans discernement de mines et d'engins explosifs improvisés contre des civils constitue un crime relevant des dispositions du Statut de Rome.

J'encourage vivement le Conseil et tous les États Membres de l'ONU à faire clairement savoir, une fois de plus, avec fermeté, à tous les responsables, militaires ou civils, et à toutes les parties et tous les groupes armés qui prennent part au conflit en Libye, que les règles du droit international humanitaire doivent être respectées et que ceux qui les bafouent devront en répondre à titre individuel.

Mon bureau a également été informé que les civils qui s'opposaient ouvertement aux milices dans l'est et dans l'ouest de la Libye étaient pris pour cible. À ce sujet, le Conseil n'est pas sans savoir que la MANUL a récemment demandé l'ouverture d'une enquête sur l'usage excessif de la force par les forces de l'ordre le 23 août à Zaouiya et à Tripoli.

En outre, mon bureau continue de recevoir des informations sur des allégations de crimes graves qui seraient commis dans des prisons et des centres de détention dans tout le pays. Dans mon précédent rapport au Conseil, il est notamment question des centres de détention de Koueïfiya et de Gernada dans l'est du pays, et de la prison de Mitiga à Tripoli, contrôlée par la Force spéciale de dissuasion, où des civils seraient détenus arbitrairement dans des conditions inhumaines et même victimes d'actes de torture. Mon bureau continue de recevoir des éléments de preuve en ce sens.

J'exhorte toutes les parties au conflit en Libye à faire immédiatement cesser ces pratiques et à ne plus maltraiter de civils dans ces centres ni à commettre de crimes contre eux. L'utilisation de centres de détention à de telles fins est rigoureusement proscrite par le droit international et les dispositions du Statut de Rome. Je demande également que des enquêteurs et observateurs internationaux aient pleinement accès à ces centres en Libye et qu'ils bénéficient d'une coopération pleine et entière dans l'exercice de leurs fonctions.

Mon bureau suit également l'évolution de la situation des personnes déplacées à l'intérieur du pays ainsi que celle des crimes commis contre les migrants. Ces derniers continuent malheureusement d'être victimes d'un trafic et de crimes comme la torture. Je suis profondément préoccupée par le fait que, malgré les sanctions imposées par le Conseil contre M. Ahmad Oumar al-Dabbashi pour son implication dans des crimes visant des migrants, celui-ci continuerait à en commettre. Les récents succès enregistrés dans la lutte pour éradiquer les crimes contre les migrants sont encourageants et il faut intensifier les efforts dans ce sens. Je relève à cet égard l'imposition par l'Union européenne de sanctions contre M. Mousa Adyab, qui, selon le Groupe d'experts des Nations Unies, est impliqué dans la traite d'êtres

20-15219 3/30

humains ainsi que dans le viol et le meurtre de réfugiés. Je salue également les efforts déployés par les juridictions nationales à ce sujet, et notamment la condamnation par le tribunal de Messine, en Italie, de trois individus à 20 années d'emprisonnement pour des crimes commis contre des migrants à Zaouiya.

Je dois à présent, une fois de plus, rappeler que les personnes recherchées par la Cour n'ont toujours pas été arrêtées ni remises à cette dernière. Il s'agit d'un obstacle majeur qui empêche mon bureau d'obtenir véritablement justice pour les victimes des atrocités commises en Libye. Toutes ces années pendant lesquelles je me suis adressée au Conseil, j'ai déploré que les personnes sous le coup d'un mandat d'arrêt demeurent en liberté.

Il est notamment question de deux mandats d'arrêt contre M. Mahmoud Mustafa Busayf al-Werfalli, un chef de la brigade Al-Saiqa qui aurait exécuté 43 civils. Le 21 septembre 2020, l'Union européenne a imposé des sanctions économiques contre M. Al-Werfalli pour les crimes présumés qui lui sont reprochés en Libye. Il n'a jamais été donné suite à la demande adressée par mon bureau au chef de l'ANL, le général Khalifa Haftar, aux fins de l'arrestation de M. Al-Werfalli et de sa remise à la CPI.

J'invite une fois de plus les chefs libyens à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour nous livrer M. Al-Werfalli. Tout récemment, j'ai demandé à M. Aqila Saleh, commandant suprême de l'ANL, et à M. Wanees Boukhmada, commandant de la brigade Al-Saiqa, d'apporter leur aide à cet égard. Mon bureau a entretemps appris que M. Boukhmada était décédé. Il est néanmoins impératif de poursuivre et d'intensifier les efforts aux fins de l'arrestation et de la remise de l'intéressé.

Je tiens à rappeler l'obligation incombant aux chefs militaires, au titre de l'article 28 du Statut de Rome, d'empêcher ou de réprimer les crimes commis par les forces placées sous leur contrôle effectif ou de mener des enquêtes et des poursuites à leur sujet.

De même, les mandats d'arrêt délivrés contre MM. Saïf al-Islam Kadhafi et Al-Tuhamy Mohamed Khaled n'ont toujours pas été exécutés. M. Al-Tuhamy serait toujours en Égypte. J'exhorte tous les États concernés, dont la République arabe d'Égypte, à veiller à ce que tous les fugitifs recherchés par la Cour lui soient livrés sans délai.

L'inexécution des mandats d'arrêt est le principal obstacle qui nous empêche, nous tous, de donner de l'espoir aux gens et aux victimes des crimes perpétrés en Libye. Je demande instamment au Conseil et aux États Membres de prendre des mesures concrètes et efficaces pour que les fugitifs qui doivent répondre d'accusations de crimes graves devant la Cour pénale internationale n'aient plus aucun refuge pour échapper à la justice. L'inaction à cet égard rend possible la poursuite de crimes atroces qui se seraient produits notamment à Tarhouna. Nous avons collectivement la responsabilité de veiller dûment à l'exécution des mandats d'arrêt délivrés par la CPI.

Pour toutes les autres questions, mon bureau continue de bénéficier de la coopération soutenue de nombreux États et parties prenantes. Nos relations avec la MANUL et les autorités libyennes se sont renforcées, tout comme avec Europol. J'aimerais rappeler l'importance cruciale de cette coopération dans nos activités et inviter le Conseil et les États Membres à soutenir nos efforts destinés à en renforcer l'action.

Conformément à son objectif stratégique 6, mon bureau continue en outre d'appuyer les enquêtes et poursuites menées à l'échelle nationale au sujet de crimes à caractère international commis en Libye. Je reste déterminée à remplir mon mandat afin que les responsables des crimes les plus graves de portée internationale rendent

compte de leurs actes et que justice soit faite pour les victimes en Libye. Le Conseil, à l'instar de la communauté internationale, est une fois de plus instamment invité à aider pleinement la CPI à exécuter son mandat en Libye.

Qu'il me soit permis de conclure par une toute dernière réflexion. Comme nous sommes tous réunis ici aujourd'hui en application de la résolution 1970 (2011) pour démontrer notre engagement commun à faire avancer la cause de la justice en Libye, je me dois de contextualiser cet engagement. Nous nous trouvons à une époque où certaines puissances cherchent de plus en plus à entraver la bonne marche de la justice pénale internationale dans la poursuite de leur politique par d'autres moyens. Aujourd'hui, il est plus que jamais impératif de soutenir la CPI, son action menée en toute indépendance et impartialité et la règle de droit internationale, rien de moins. Il faut s'abstenir de tout acte susceptible de freiner la tendance enclenchée à l'échelle mondiale vers un renforcement de l'obligation de rendre des comptes pour les auteurs d'atrocités et l'instauration d'un ordre international fondé sur le respect des règles. Je compte sur le soutien de la communauté internationale, du Conseil et de ses membres pour défendre âprement la cause de la justice pénale internationale en Libye et audelà, condition sine qua non pour garantir la paix et la sécurité internationales et faire progresser la cause de la justice pour les victimes d'atrocités.

20-15219 5/30

#### Annexe II

# Déclaration de M. Philippe Kridelka, Représentant permanent de la Belgique auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original: français]

Je remercie la Procureure Fatou Bensouda pour son rapport écrit et l'exposé fort éclairant qu'elle vient de présenter au Conseil de sécurité.

Je voudrais aujourd'hui aborder trois points : la nécessité de rendre justice aux victimes des crimes les plus atroces pour parvenir à la paix en Libye ; la coopération indispensable de toutes les parties prenantes, sans laquelle la Cour pénale internationale (CPI) ne peut mettre en œuvre son mandat ; et enfin, le soutien ferme et indéfectible de la Belgique à la Cour et aux membres de son personnel.

Tout d'abord, la Belgique félicite les parties libyennes pour la signature d'un accord de cessez-le-feu le 23 octobre dernier sous les auspices de l'ONU. L'organisation hier à Tunis de la première réunion en présentiel du Forum de dialogue politique libyen en vue de parvenir à une solution politique durable est un nouveau pas important. Pour instaurer la paix et la stabilité en Libye, un élément essentiel sera sans conteste de rendre justice aux victimes des crimes les plus graves qui ont été commis par toutes les parties au conflit.

Dans ce contexte, la Cour pénale internationale pourra jouer un rôle important en continuant à appuyer les efforts des autorités nationales dans ce domaine. La Belgique note à cet égard avec une grande satisfaction que le Bureau du Procureur a accompli des progrès considérables dans ses enquêtes et qu'il poursuit sa collaboration active avec les autorités libyennes, notamment en vue d'appuyer les affaires menées au niveau national concernant des allégations de crimes visant des réfugiés et des migrants.

Je voudrais ensuite rappeler à quel point la CPI dépend de la coopération de tous les acteurs concernés pour mener à bien son mandat. Ceci concerne bien évidemment, en premier lieu, les États, comme stipulé dans la résolution 1970 (2011). La Belgique salue sur ce plan les efforts déployés par les autorités libyennes compétentes. Ils ont notamment permis d'organiser deux missions de terrain du Bureau du Procureur, mais aussi de collecter et de préserver des éléments de preuve en vue d'enquêtes futures. Mon pays encourage vivement tous ceux qui se sont investis de façon positive pour la paix et la réconciliation en Libye à coopérer avec la Cour. Je pense en particulier aux démarches qui pourraient être effectuées pour faciliter l'accès à tout le territoire libyen ou encore à l'exécution des mandats d'arrêt en suspens de la Cour en arrêtant les fugitifs et en les remettant à la CPI. Ce dernier point concerne aussi les États tiers où ont été localisés certains de ces suspects, telle l'Égypte.

La coopération avec la Cour concerne aussi des organisations comme l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs ou encore l'ONU. Il faut se féliciter du renforcement des relations de travail entre le Bureau du Procureur et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye. Par contre, il n'est pas acceptable que le Conseil n'ait toujours pas pris en charge les dépenses liées à la saisine de la Cour, conformément à l'article 115 b) du Statut de Rome. Il est anormal de faire peser la charge financière de ces enquêtes uniquement sur les États parties, particulièrement à un moment où des ressources additionnelles sont indispensables pour faire progresser les enquêtes du Bureau en Libye.

Pour terminer, qu'il me soit permis de réitérer à nouveau le soutien indéfectible de la Belgique à la CPI en tant qu'institution judiciaire indépendante et impartiale. Mon pays déplore l'application de sanctions à la Cour et plus particulièrement à sa

procureure et aux membres de son bureau, de même que la poursuite des menaces de la part des autorités des États-Unis. Ces attaques entravent le bon fonctionnement de la Cour, mettent à mal son intégrité et menacent son indépendance. S'attaquer à la Cour pénale internationale, c'est s'attaquer à nos valeurs et à nos intérêts essentiels. Cela est inacceptable. Avec ses partenaires, la Belgique se tient prête à réagir et venir en aide à la Cour afin de contrer les effets de ces mesures de façon concrète et pratique. Elle appelle également une nouvelle fois les États-Unis à revenir sur celles-ci.

20-15219 7/30

#### Annexe III

# Déclaration de M. Dai Bing, Représentant permanent adjoint de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé. Je salue la présence de M. Elsonni, Représentant permanent de la Libye, à la réunion d'aujourd'hui.

Depuis l'escalade du conflit en Libye en avril dernier, nous discernons enfin une lueur d'espoir. La Chine se félicite que les parties au conflit aient signé un accord de cessez-le-feu le 23 octobre, dans le cadre de la Commission militaire conjointe 5+5, et que celle-ci se soit réunie en Libye la semaine dernière et soit parvenue à un consensus important sur la mise en œuvre du cessez-le-feu.

Nous saluons la volonté politique et le courage dont ont fait preuve les parties libyennes pour parvenir au cessez-le-feu et apprécions à leur juste valeur les importantes contributions apportées par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye. Le cessez-le-feu entre les deux parties libyennes est une étape clef pour répondre à l'appel du Secrétaire général en faveur d'un cessez-le-feu mondial et pour mettre en œuvre l'initiative visant à faire taire les armes en Afrique d'ici à 2020. Il représente également un progrès important vers la paix dans la région et, aussi, dans le monde.

La paix obtenue au prix de tant d'efforts a apporté un nouvel espoir au peuple libyen. Nous devons saisir cette occasion pour mettre en œuvre efficacement le cessez-le-feu et faire avancer rapidement le processus politique. La Chine salue les efforts déployés par la Tunisie, le Maroc, l'Égypte, d'autres États voisins et des pays de la région pour promouvoir le dialogue politique intra-libyen, soutenir la progression du processus politique dirigé et contrôlé par les Libyens et encourager l'ONU et les organisations régionales telles que l'Union africaine et la Ligue des États arabes à poursuivre leurs bons offices et à créer des synergies.

La communauté internationale doit appliquer strictement l'embargo sur les armes et respecter pleinement la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Libye. Il nous tarde de voir la Libye parvenir à une paix, une stabilité et une prospérité durables dans un proche avenir.

Je tiens à rappeler que la position de la Chine sur la CPI reste inchangée. Dans le même temps, nous constatons que la Procureure et d'autres fonctionnaires de la CPI font l'objet de sanctions unilatérales que de nombreux pays condamnent. La Chine s'est toujours opposée aux sanctions unilatérales, car elles sont incompatibles avec le droit international. Nous nous opposons également aux pratiques d'intimidation et à la politique de la canonnière, car elles sapent l'ordre international fondé sur le droit international.

#### Annexe IV

# Déclaration de M. José Singer Weisinger, Envoyé spécial de la République dominicaine auprès du Conseil de sécurité

[Original : espagnol]

Il nous est agréable de féliciter le Bureau de la Procureure Bensouda et les autres membres de la Cour pénale internationale (CPI) qui, malgré les difficultés liées à leurs fonctions et à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), démontrent dans chacun de leurs rapports le travail difficile et soutenu qu'ils accomplissent.

Au cours de notre mandat au Conseil de sécurité, nous avons pu étudier plus en détail le travail de la CPI. Nous avons eu l'honneur d'entendre aujourd'hui, pour la quatrième et dernière fois pour nous, la Procureure Bensouda nous faire part de ses progrès, défis et réalisations.

En ce qui concerne la question qui nous occupe aujourd'hui, la République dominicaine applaudit le cessez-le-feu signé le 23 octobre et nourrit l'espoir qu'il sera respecté et maintenu dans l'intérêt de la paix et de la stabilité en Libye. Le peuple libyen est un peuple courageux et résilient, qui mérite de jouir d'une paix durable, inclusive et libre de toute impunité. En tant que communauté internationale, nous sommes appelés à ne ménager aucun effort pour lutter contre l'impunité, d'autant que les victimes des milliers d'actes atroces commis en Libye ont l'espoir de voir les auteurs de ces actes traduits en justice de manière impartiale et efficace. À ce titre, il nous incombe d'appuyer, de renforcer et de promouvoir le travail de la CPI, en particulier celui de la Procureure Bensouda et de son bureau, qui a la tâche délicate d'enquêter, de rassembler des preuves, de poursuivre et de capturer des individus dangereux dans des situations très difficiles.

Nous nous réjouissons des progrès importants réalisés dans la coopération entre la CPI et le Gouvernement d'entente nationale. Il ne fait aucun doute que cela permettra à la Cour de mieux remplir son mandat et de mieux servir un peuple qui voit dans la justice une lumière éclairant le sombre chemin qu'il a dû parcourir en tant que victime du conflit.

Malheureusement, les crimes contre les manifestants et les migrants, les mauvaises conditions dans les centres de détention, les attaques contre les infrastructures civiles et la pose de mines antipersonnel, qui va croissant, ne semblent pas avoir cessé. Le peuple dominicain exprime sa sympathie et déplore les vies perdues à la suite d'un conflit qui dure depuis bien trop longtemps.

En ce qui concerne les affaires visant M. Al-Werfalli, M. Al-Tuhamy et M. Saïf al-Islam Kadhafi, nous appelons les parties au conflit en Libye et la communauté internationale à intensifier leurs efforts de coopération afin de garantir que ces personnes soient arrêtées et que leurs crimes présumés puissent être jugés conformément au droit international.

Enfin, nous saluons la coopération qui s'est nouée entre la CPI, l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs, l'Union européenne et la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, et souscrivons à l'appel lancé par la Cour à toutes les parties au conflit dans le pays pour qu'elles s'abstiennent de tout comportement susceptible d'entraîner de graves violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

20-15219 **9/30** 

#### Annexe V

# Déclaration de M. Sven Jürgenson, Représentant permanent de l'Estonie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son rapport et de son exposé aujourd'hui.

D'emblée, je voudrais réaffirmer l'appui ferme et indéfectible de l'Estonie à la Cour pénale internationale en tant qu'institution judiciaire indépendante et impartiale et pilier important d'un ordre international fondé sur des règles. Nous appelons tous les États à soutenir et à défendre les principes et les valeurs inscrits dans le Statut de Rome et à respecter l'intégrité et l'impartialité de la CPI.

Nous nous félicitons des dernières informations fournies par la Procureure sur les progrès réalisés dans les enquêtes sur la Libye au cours de la période considérée. Nous saluons les grandes avancées de la Cour dans toutes ses activités judiciaires, en dépit des difficultés persistantes causées par la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Dans ce contexte, nous profitons de cette occasion pour appeler tous les États Parties au Statut de Rome à s'acquitter en temps voulu de leurs obligations financières vis-à-vis de la Cour.

En ce qui concerne les faits politiques nouveaux sur le terrain, l'Estonie se félicite de l'accord de cessez-le-feu conclu le 23 octobre par la Commission militaire conjointe 5+5, sous les auspices de l'ONU. Nous appelons de nouveau les États à respecter et à appuyer la mise en œuvre de cet accord.

Dans le même temps, l'Estonie continue de condamner les violations du droit international signalées en Libye, notamment du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Nous condamnons l'emploi de mines terrestres et d'engins explosifs improvisés dans le sud de Tripoli par l'Armée nationale libyenne et les forces qui lui sont affiliées, qui continue de faire peser une menace mortelle sur les civils.

De plus, nous sommes extrêmement préoccupés par les informations faisant état de détentions arbitraires et d'actes de tortures, mauvais traitements et autres crimes graves dans les centres de détention. Nous appelons les autorités compétentes responsables de ces installations à coopérer pleinement avec les observateurs et enquêteurs internationaux et à leur garantir l'accès aux installations en question afin que des enquêtes puissent être menées sur ces allégations.

Par ailleurs, l'Estonie se préoccupe des crimes commis contre les migrants et les réfugiés, et se félicite du rôle que joue la CPI en aidant les États à poursuivre ces affaires dans leurs juridictions nationales. En outre, nous soulignons que l'usage excessif de la force contre les manifestants est inacceptable et que tous les cas signalés doivent faire l'objet d'une enquête complète et rapide.

L'Estonie se joint à la Cour pour remercier les autorités du Gouvernement d'entente nationale de sa coopération avec la Cour dans le cadre de ses dernières missions et de ses activités liées à la préservation des éléments de preuve, notamment en ce qui concerne les enquêtes en cours sur les charniers de Tarhouna. Nous prenons également acte de la coopération fructueuse entre la CPI et l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs, notamment dans le dossier libyen. L'Estonie se félicite du rôle très positif que joue la Mission d'appui des Nations Unies en Libye s'agissant d'aider et d'accompagner l'action de la CPI dans le pays.

L'Estonie reste extrêmement préoccupée par le fait que, jusqu'ici, les mandats d'arrêt délivrés par la CPI concernant la Libye n'ont pas été exécutés. Cela signifie que les trois fugitifs – Al-Werfalli, Al-Tuhamy et Kadhafi – qui, tous, ont été accusés

des crimes graves de meurtres, tortures et traitements inhumains et dégradants, sont toujours en liberté. L'exécution de ces mandats d'arrêt est indispensable pour que justice soit rendue aux victimes. Il ne pourra pas y avoir de paix durable si l'impunité ne cesse pas. Dans ce contexte, nous appelons tous les États à coopérer avec la CPI pour arrêter les fugitifs et les transférer à la Cour.

Pour terminer, je voudrais rappeler que la justice pénale internationale est tributaire d'un effort collectif et que, en fin de compte, il appartient aux États d'honorer les obligations de coopération avec la Cour qui découlent du Statut de Rome et de la résolution 1970 (2011). Par conséquent, tout en garantissant son appui total aux travaux de la CPI, l'Estonie exhorte tous les États, y compris ceux qui ne sont pas parties au Statut de Rome, à coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale pour mettre fin à l'impunité et veiller à ce que justice soit rendue aux victimes en Libye.

20-15219 **11/30** 

#### Annexe VI

# Déclaration de M. Brice Fodda, Conseiller juridique adjoint à la Mission permanente de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : français et anglais]

Je remercie la Procureure Bensouda pour son rapport et sa présentation.

Une cour pénale permanente et à vocation universelle est plus que jamais nécessaire pour traduire en justice les auteurs des crimes les plus graves et pour briser les cycles d'impunité et de violence à l'œuvre dans de trop nombreuses situations de crise. La Cour pénale internationale est le pilier de la lutte contre l'impunité au niveau international. Elle joue un rôle essentiel au sein du système multilatéral.

La France réaffirme son plein soutien à la Cour, qui doit pouvoir agir en toute indépendance et impartialité dans le cadre défini par le Statut de Rome. Le Bureau de la Procureure doit pouvoir exercer ses prérogatives sans entrave ni obstruction. Nous nous félicitons qu'un grand nombre d'États Parties au Statut de Rome l'aient rappelé très récemment à l'Assemblée générale.

S'agissant de la mise en œuvre de la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité, la France réitère que la lutte contre l'impunité est l'un des éléments clefs de la résolution du conflit et de la réconciliation entre les parties libyennes. La poursuite et la condamnation des criminels sont nécessaires à la reconstruction de l'État et au rétablissement de la vie démocratique. À cette fin, la pleine coopération de toutes les parties prenantes est cruciale, en premier lieu les parties libyennes.

La France se félicite que trois missions de terrain aient pu être réalisées par le Bureau de la Procureure en 2020. L'accès au territoire libyen est en effet une condition essentielle à la réalisation du mandat confié par le Conseil à la Cour.

Toutefois, la France reste profondément préoccupée par les obstacles auxquels le Bureau se heurte encore pour l'exécution des mandats d'arrêt à l'encontre des trois fugitifs. La France rappelle que la résolution 1970 (2011) demande instamment à tous les États concernés, qu'ils soient ou non parties au Statut de Rome, de collaborer pleinement avec la Cour et sa procureure.

Les crimes les plus graves commis en Libye depuis 2011 doivent tous faire l'objet d'enquêtes et de poursuites, y compris les crimes commis par Daech et les crimes contre les migrants et les réfugiés. L'aide apportée en la matière au Bureau de la Procureure par les organisations internationales et régionales, ainsi que par les représentants de la société civile présents en Libye, est plus que précieuse. Nous saluons à ce titre le renforcement des relations de travail avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye et la structuration de la coopération avec Europol.

Nous sommes vivement préoccupés par les détentions arbitraires et les cas de conditions de détention inhumaines, y compris en ce qui concerne les migrants et les réfugiés. Les autorités chargées des lieux de détention concernés doivent en ouvrir sans délai l'accès aux observateurs et enquêteurs internationaux. Les disparitions forcées et les violences sexuelles dont le Bureau fait état sont tout aussi inacceptables. Il ne doit faire aucun doute que quiconque incite ou commet de tels crimes aujourd'hui est passible de poursuites. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye doit par ailleurs exercer sa capacité de dissuasion contre ceux qui déstabilisent la Libye en organisant la traite de migrants et de réfugiés.

La France restera pleinement engagée pour trouver une solution politique à la crise libyenne et soutenir le rétablissement de l'état de droit en Libye. Nous saluons en ce sens la conclusion d'un accord de cessez-le-feu le 23 octobre par les délégués de la Commission militaire conjointe 5+5, sous les auspices de l'ONU. Cet accord doit désormais être pleinement mis en œuvre, respecté et surveillé de manière efficace. Le Forum de dialogue politique libyen, qui s'est ouvert à Tunis le 9 novembre, constitue également une étape importante et encourageante. Nous souhaitons qu'il permette d'aboutir à un accord politique intra-libyen, ouvrant la voie à la tenue d'élections.

Nous saluons l'approche rigoureuse adoptée par le Bureau de la Procureure, dans le respect du principe de complémentarité. La France continuera à coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale et à mobiliser le Conseil de sécurité à cette fin. Elle restera également pleinement mobilisée dans la recherche d'une solution politique en Libye, aux côtés des membres du processus de Berlin, de ses partenaires européens, des pays voisins de la Libye, et de ses partenaires au sein de l'Union africaine et de la Ligue des États arabes.

20-15219 **13/30** 

## Annexe VII

# Déclaration de M. Günter Sautter, Représentant permanent adjoint de l'Allemagne auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je voudrais faire quatre observations.

La première concerne les derniers événements politiques en Libye. Le Ministre allemand des affaires étrangères Maas a déclaré hier que l'accord de cessez-le-feu signé le 23 octobre était « une lueur d'espoir pour le peuple libyen ». Nous espérons que l'on peut en dire autant du lancement, hier à Tunis, du Forum de dialogue politique libyen. À présent, il est essentiel que les parties libyennes respectent les engagements qu'elles ont pris. Le Conseil de sécurité a appelé toutes les parties libyennes à le faire, et il est important que cela soit fait maintenant. Il importe également que les acteurs internationaux apportent leur appui au cessez-le-feu. Le Secrétaire général l'a clairement indiqué hier à Tunis. Il s'agit également d'une excellente occasion de rappeler l'engagement pris par les participants à la Conférence de Berlin sur la Libye de respecter l'embargo sur les armes, qui doit être pleinement appliqué. Le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye s'est penché hier sur cette question, et nous continuerons à la suivre de près.

Mon deuxième point porte sur les travaux de la Cour pénale internationale (CPI) relativement à la Libye. Il y a neuf ans, la Cour était saisie de la situation en Libye en raison de la situation extrêmement préoccupante en matière de sécurité et de droits humains. Nous félicitons la Procureure Bensouda pour son engagement inébranlable en faveur de la justice pour les victimes des atrocités commises en Libye. Nous ne devons pas laisser l'impunité persister. Nous l'encourageons donc à poursuivre son travail important, en particulier en ce qui concerne la situation en Libye.

Nous nous félicitons également de la visite du Bureau du Procureur en Libye au cours de la période à l'examen. Nous saluons la coopération d'Europol et de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) avec la Cour. Cette dernière joue un rôle essentiel pour faciliter les activités de la CPI sur le terrain.

Nous saluons en outre l'engagement de la Libye en faveur de la justice, ainsi que ses efforts en matière de collecte et de préservation des éléments de preuve, notamment en ce qui concerne les charniers qui ont été découverts récemment. Nous appelons la Libye à renforcer davantage sa coopération avec la Cour. La signature récente de l'accord de cessez-le-feu offre une excellente occasion de renforcer la coopération.

Mon troisième point concerne les droits humains et le droit humanitaire international. La population civile est touchée par les conséquences néfastes de l'augmentation constante du nombre des cas de maladie à coronavirus (COVID-19) dans tout le pays. Elle continue de subir de graves conséquences du fait des mines, des munitions non explosées et des engins explosifs laissés sur place après les combats, qui sont déclenchés par les victimes. Nous sommes toujours choqués par la découverte de multiples charniers dans la ville de Tarhouna. Il faut rechercher les auteurs de ces actes et les traduire en justice. Par conséquent, nous félicitons la MANUL pour l'assistance technique qu'elle apporte au Gouvernement libyen dans ses enquêtes. La création d'une mission internationale d'établissement des faits chargée d'enquêter sur la situation en matière de droits humains dans le pays et de recueillir des éléments de preuve sur les violations et les atteintes commises est un pas important en vue d'attribuer les responsabilités et de traduire en justice les auteurs de ces actes.

Nous sommes profondément préoccupés par les informations concernant les conditions de vie dans les centres de détention officiels et non officiels dans l'est de la Libye, ainsi que par les allégations relatives à des actes de torture et à d'autres crimes graves. Nous appelons les autorités compétentes à garantir à la CPI l'accès à ces centres de détention et à coopérer pleinement avec la Cour.

Les attaques contre les civils commises dans le cadre des combats constituent une violation du droit international humanitaire. Il incombe à la communauté internationale de veiller à ce que les auteurs de ces actes en répondent.

Ma dernière observation porte sur la coopération entre la Cour pénale internationale et les États Membres de l'ONU. Les menaces qui ont été proférées contre la Cour ne nous découragent nullement, et nous redisons notre soutien total, continu et indéfectible à la CPI. En apportant notre plein appui à la Cour et en promouvant sa composition universelle, nous défendons les progrès que nous avons accomplis ensemble vers un ordre international fondé sur des règles, dont la justice interne est un pilier indispensable. Nous avons déjà fait valoir ce point auparavant – nous exhortons tous les États Membres à exécuter les mandats d'arrêt qui n'ont pas encore été exécutés. L'absence de progrès que nous constatons n'est pas acceptable.

Pour terminer, je voudrais appeler à nouveau les États Membres qui n'ont pas encore adhéré au Statut de Rome à envisager de le faire.

20-15219 **15/30** 

#### Annexe VIII

# Déclaration de M. Dian Triansyah Djani, Représentant permanent de l'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Indonésie tient à remercier M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de son exposé. Nous avons pris note du vingtième rapport du Procureur au Conseil de sécurité établi en application de la résolution 1970 (2011) concernant la Libye. Je voudrais appeler l'attention sur les points suivants.

Premièrement, l'Indonésie se félicite des progrès accomplis grâce au dialogue en Libye. Nous nous félicitons également de l'accord de cessez-le-feu tant attendu, conclu en octobre. Nous appelons toutes les parties concernées à respecter et à observer l'accord de cessez-le-feu et à s'engager à appuyer sa mise en œuvre. Une solution militaire n'a jamais été et ne sera jamais la réponse.

Par ailleurs, nous saluons le lancement du Forum de dialogue politique libyen et la réunion en présentiel du Forum, tenue en Tunisie. Nous félicitons le Gouvernement tunisien d'avoir accueilli cette réunion, ainsi que les Gouvernements marocain et égyptien d'avoir accueilli les précédents dialogues intra-libyens. Nous réaffirmons l'importance d'un dialogue dirigé et contrôlé par les Libyens, comme le prévoit la résolution 2510 (2020).

Deuxièmement, nous appelons toutes les parties à respecter pleinement le droit humanitaire international et à prendre toutes les mesures qui s'imposent pour protéger les civils. Les attaques contre les établissements de santé, les migrants, les personnes déplacées et le personnel de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) doivent cesser.

Nous constatons avec préoccupation que les pénuries de carburant et les coupures d'électricité en Libye continuent de perturber la vie des populations et d'avoir des conséquences négatives sur les hôpitaux et les écoles dans tout le pays. Le nombre de cas de maladie à coronavirus (COVID-19) a doublé, et rien qu'en septembre, plus de 20 000 cas ont été confirmés tandis que 320 décès ont été signalés. À cet égard, il convient également de renforcer l'appui aux efforts humanitaires en Libye.

Troisièmement, les progrès sur le plan politique et en matière de sécurité que nous constatons en Libye doivent être complétés par des progrès en matière de justice. L'Indonésie est engagée à promouvoir la justice en Libye dans le cadre des efforts globaux visant à instaurer une paix durable dans le pays. Il ne saurait y avoir de paix complète sans justice, et la justice ne peut prospérer en l'absence de paix.

Je partage pleinement l'opinion selon laquelle la Libye a l'obligation d'établir les responsabilités pour les crimes commis sur son territoire. Nous devons donner aux autorités judiciaires libyennes les moyens d'exercer pleinement leur souveraineté. C'est pourquoi le renvoi de la situation en Libye à la Cour pénale internationale ne doit pas empêcher les autorités libyennes compétentes d'invoquer leur compétence pour enquêter sur les violations des droits humains et traduire les auteurs en justice.

Depuis le début du mandat de l'Indonésie au Conseil en janvier 2019, nous avons entendu quatre exposés de la CPI. Le rôle de la MANUL a été clairement mis en exergue dans ces quatre exposés. Pour l'Indonésie, la priorité a toujours été claire : sauver des vies humaines. Toutes les actions de la communauté internationale doivent reposer sur des décisions mûrement réfléchies pour éviter de provoquer des violences susceptibles d'entraîner des pertes en vies humaines et de nuire à la recherche de la paix.

#### Annexe IX

# Déclaration de M. Abdou Abarry, Représentant permanent du Niger auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original: français]

Qu'il me soit permis de saluer la tenue de cette réunion d'information consacrée à l'examen du vingtième rapport semestriel sur les activités de la Cour pénale internationale (CPI) en Libye, et de féliciter M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, Procureure de la Cour, qui, pour la deuxième fois en 2020, présente au Conseil un rapport précis et complet.

Ma délégation félicite le Bureau pour les progrès considérables accomplis dans les enquêtes menées lors des missions de terrain en Libye, se réjouit de la bonne coopération qui a prévalu avec les autorités libyennes et les autres parties prenantes et prend acte de l'état d'avancement des affaires en cours. Nous restons convaincus que la lutte contre l'impunité doit faire partie intégrante du processus de réconciliation nationale et d'une paix durable en Libye. C'est pourquoi je renouvelle l'appel de ma délégation à l'endroit des autorités libyennes, des États parties et des États non parties au Statut de Rome, ainsi qu'aux organisations régionales et internationales, à se conformer à la résolution 1970 (2011) du Conseil de sécurité, en coopérant pleinement avec la CPI.

Je voudrais rappeler que, tout comme le Bureau, les membres du Conseil, dont le Niger, avaient salué la signature de l'accord de cessez-le-feu entre les parties libyennes, le 23 octobre 2020 à Genève, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Je voudrais exprimer ici le souhait que cet accord puisse déboucher sur l'instauration de la paix, de la stabilité, condition indispensable pour la manifestation de la justice en Libye.

C'est également dans cet esprit que ma délégation voudrait soulever deux préoccupations relativement à l'évolution de la situation sur le respect de l'embargo sur les armes et du droit international humanitaire.

En premier lieu, et on ne le dira jamais assez, la paix en Libye passe forcément par le respect de l'embargo sur les armes, comme cela a du reste été accepté par l'ensemble des acteurs lors de la Conférence de Berlin. La Libye n'a pas besoin d'armes, elle n'a pas non plus besoin de mercenaires. Elle a plutôt besoin que les dynamiques positives soutenues par des pays voisins soient confortées et encouragées.

En deuxième lieu, la propagation de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), dans un contexte de destruction des infrastructures, y compris sanitaires, mérite une attention particulière. Cette même attention devrait être accordée à la situation des migrants, assez souvent utilisés comme boucliers humains et dont le sort, même lorsqu'ils ont été secourus en haute mer, est hélas, d'être renvoyés en Libye. Par ailleurs, ma délégation reste préoccupée par la question des charniers de plus d'une centaine de personnes, récemment découverts à Tarhouna et dans le sud de Tripoli, et salue à cet égard les efforts consentis par les autorités libyennes, dans la préservation des éléments de preuve aux fins d'enquêtes futures.

Il me plaît ici de revenir sur la situation des réfugiés et des migrants qui, comme le mentionne le rapport, continuent d'être une source de préoccupation, cela, depuis le dernier exposé de la Procureure au Conseil en mai 2020 (voir S/2020/371). Ma délégation encourage à ce sujet, la poursuite de la collaboration active entre le Bureau et les autorités libyennes, afin de mener des enquêtes et engager la responsabilité des personnes et groupes, coupables de trafic d'êtres humains et de crimes contre les migrants.

20-15219 **17/30** 

Ma délégation réitère son soutien à la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), se réjouit du renforcement des relations entre celle-ci et le Bureau, et félicite la Représentante spéciale du Secrétaire général et Cheffe par intérim de la MANUL, M<sup>me</sup> Stéphanie Williams, pour le soutien apporté au Bureau du Procureur de la CPI.

En conclusion, ma délégation voudrait réitérer ses félicitations ainsi que son soutien à la Procureure Bensouda et à son bureau pour leur dévouement dans la lutte contre l'impunité, l'instauration de l'état de droit et la dissuasion contre de nouveaux crimes en Libye. À cet égard, elle appelle l'ONU, le Conseil de sécurité, l'Union Africaine et toutes les parties prenantes à conjuguer leurs efforts pour permettre le retour de la paix et de la stabilité dans ce pays, trop longtemps exposé à la violence aveugle et à la destruction.

#### Annexe X

## Déclaration de M. Gennady Kuzmin, Représentant permanent adjoint de la Fédération de Russie auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : russe]

Dans tout conflit armé, le plus important est de mettre un terme aux effusions de sang et aux souffrances de la population civile. Pour ce faire, les parties en conflit doivent s'asseoir à la table de négociation. Il n'est de solution à la crise libyenne que politique et diplomatique. Il n'y a pas d'autre choix qu'un règlement pacifique qui réponde aux intérêts de toutes les composantes de la communauté libyenne.

Nous regrettons que l'État libyen, autrefois puissant, soit aujourd'hui en ruines à cause d'une intervention de l'OTAN et que toute la région doive payer les conséquences de ces actions illégales.

Nous nous félicitons de la signature d'un accord de cessez-le-feu interne en Libye et appelons les deux parties à respecter les obligations qui en découlent. Nous saluons également la tenue actuelle du Forum de dialogue politique libyen, moyen d'assurer un règlement pacifique dans le pays. Dans le cadre de nos contacts avec un large éventail de parties prenantes libyennes, nous avons appelé ces dernières à se joindre à ce dialogue dans un esprit constructif et responsable.

Beaucoup pensent que faire rendre des comptes aux coupables marque le début de la paix. Ce n'est pas toujours le cas, surtout lorsque la question implique un organe judiciaire international partial, politisé et incompétent. Le rapport présenté aujourd'hui par la Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), comme tous les rapports précédents de la Cour sur la Libye, est une preuve supplémentaire de la stratégie de justice discriminatoire que la CPI a choisie.

En ce qui concerne les événements de 2011, la Cour a décidé de ne pas enquêter sur les décès de civils causés par les frappes de l'OTAN. On retrouve la même approche en ce qui concerne les enquêtes sur les crimes commis à Tripoli, Tarhouna et leurs banlieues. Il est peu probable que la CPI prenne de réelles mesures pour enquêter sur les actes commis par toutes les parties au conflit libyen.

La question est donc de savoir si la CPI constitue un facteur de stabilisation ou un obstacle au processus de paix. Une fois que la Libye aura assuré une paix durable, son système judiciaire national sera en mesure par lui-même d'obliger les coupables à rendre des comptes. Il n'aura pas besoin de la CPI.

20-15219 **19/30** 

#### Annexe XI

# Déclaration de M<sup>me</sup> Halimah DeShong, Représentante permanente adjointe de Saint-Vincent-et-les Grenadines auprès de l'Organisation des Nations Unies

Saint-Vincent-et-les Grenadines remercie M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), d'avoir présenté son vingtième rapport au Conseil de sécurité en application de la résolution 1970 (2011).

La séance d'aujourd'hui s'inscrit dans le contexte des développements positifs survenus en Libye, notamment dans le cadre du plan en trois points défini par l'Organisation. Nous félicitons les parties libyennes pour les efforts qu'elles ont déployés en vue de parvenir à un accord de cessez-le-feu permanent et nous les encourageons à continuer de faire preuve d'esprit de compromis et de bonne foi, à tirer parti de la dynamique positive et à progresser dans la recherche d'une solution politique au conflit qui appartienne aux Libyens et soit dirigée par eux. Nous exprimons à nouveau notre soutien au Forum de dialogue politique libyen actuellement en cours en Tunisie et attendons avec intérêt la convocation d'une conférence de réconciliation nationale libyenne.

La communauté internationale continue de soutenir le peuple libyen dans sa quête d'une paix juste et durable et de stabilité, qui est évoquée dans le dernier rapport de la Procureure de la CPI. En tant que composante essentielle de notre architecture multilatérale, la CPI reste un tribunal indépendant et impartial et joue un rôle à part entière pour aider la Libye à surmonter ses difficultés, en particulier en matière de lutte contre l'impunité et de recherche de la justice, qui sont essentielles pour l'instauration d'une paix, d'une sécurité et d'une réconciliation durables. Toutefois, la CPI reste confrontée à d'énormes problèmes en Libye. À cet effet, nous soulignons l'importance de la pleine coopération et du principe de complémentarité du Statut de Rome, qui sont fondamentaux pour permettre à la CPI de s'acquitter efficacement de son mandat, notamment les activités opérationnelles du Bureau du Procureur.

En outre, nous appelons tous les États et entités non étatiques parties au Statut de Rome à honorer leurs obligations internationales et à respecter les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Ma délégation dénonce la grave injustice faite au premier et unique tribunal pénal international au monde ainsi qu'à ses responsables à travers l'imposition de mesures coercitives unilatérales sous forme de sanctions. Notre position demeure que ces sanctions sont injustifiables et injustes. Elles constituent une violation flagrante de notre système international basé sur des règles et visent à compromettre l'action de la CPI. Nous appelons donc à leur levée immédiate.

Enfin, Saint-Vincent-et-les Grenadines réaffirme sa volonté de défendre les principes et valeurs consacrés dans le Statut de Rome et encourage les États qui ne l'ont pas fait à devenir parties au Statut de Rome de la CPI.

## Annexe XII

# Déclaration de la Mission permanente de l'Afrique du Sud auprès de l'Organisation des Nations Unies

L'Afrique du Sud tient en premier lieu à remercier M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de l'exposé qu'elle a présenté aujourd'hui sur la situation en Libye.

L'Afrique du Sud continue d'appuyer la mise en œuvre de la résolution 1970 (2011), qui, hormis l'imposition d'un embargo indispensable sur les armes, charge également la CPI d'enquêter sur les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité.

Nous notons avec préoccupation que la non-exécution des mandats d'arrêt visant des fugitifs recherchés par la CPI reste le principal obstacle que rencontre la Procureure.

L'Afrique du Sud est pleinement favorable au renforcement de la complémentarité en donnant aux institutions nationales les moyens de mener des enquêtes et de poursuivre les auteurs de crimes. Nous saluons les efforts que déploie la Procureure pour promouvoir la prise en charge des enquêtes et des poursuites relatives aux crimes internationaux commis en Libye par les juridictions nationales lorsque cela est viable et opportun.

À l'instar de la Procureure, l'Afrique du Sud se félicite de la signature d'un accord de cessez-le-feu par les parties libyennes à Genève le 23 octobre, sous les auspices de l'ONU. L'Afrique du Sud estime que la coopération avec la CPI reste impérative, et nous sommes encouragés par l'engagement continu des autorités libyennes et leur volonté, au plus haut niveau, de coopérer avec le Bureau du Procureur.

Néanmoins, l'Afrique du Sud estime qu'il est essentiel de poursuivre le processus de paix libyen pour répondre aux préoccupations qui ont rendu nécessaire l'application de la résolution 1970 (2011), dont le processus de la CPI n'est qu'un élément.

Par ailleurs, l'Afrique du Sud accueille avec satisfaction l'aide fournie au Bureau du Procureur par les organisations internationales et régionales, les groupes de la société civile et des particuliers, mais aussi la relation de travail constructive qu'entretient le Bureau avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye.

Nous avons pris note des informations faisant état d'une recrudescence des enlèvements et des disparitions forcées de journalistes, d'activistes de la société civile, d'avocats, de migrants et de représentants de l'État imputables aux groupes armés, ce qui est profondément déconcertant.

En dépit de la myriade de problèmes que rencontre la Procureure, notamment en raison de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19), il est encourageant de noter que la Cour a bénéficié de la coopération de l'État, laquelle lui a permis d'avancer dans ses enquêtes en cours.

L'Afrique du Sud prie toutes les parties et tous les acteurs de renouveler leur engagement à bâtir une paix durable en Libye sur la base d'un dialogue politique sans exclusive, unique moyen viable de parvenir à une paix durable en Libye.

20-15219 **21/30** 

#### Annexe XIII

# Déclaration de M. Tarek Ladeb, Représentant permanent de la Tunisie auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original : arabe]

Je remercie M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale, de son exposé important et d'avoir présenté le vingtième rapport du Procureur en application de la résolution 1970 (2011). Je salue également la participation du Représentant permanent de la Libye à la présente réunion.

Je tiens en premier lieu à réitérer l'attachement indéfectible de mon pays au Statut de Rome et au travail indépendant et impartial de la Cour pénale internationale – lutter contre l'impunité des auteurs de crimes graves et prévenir de tels crimes à l'avenir.

En tant que pays voisin de la Libye, partie au Statut de Rome et membre non permanent du Conseil de sécurité, la Tunisie reste engagée de manière constructive en Libye, sur la base du principe de neutralité active, en contribuant à l'action de la Cour pénale internationale et en coopérant avec elle et divers acteurs aux fins de la paix, de la stabilité, de l'application du principe de responsabilité et de la réconciliation nationale en Libye.

À cetégard, depuis hier, mon pays accueille le Forum de dialogue politique libyen sous les auspices de l'ONU. À l'ouverture du Forum, le Président de la République, Kaïs Saïed, a réitéré la position de la Tunisie, à savoir que la crise libyenne doit être réglée en défendant l'unité de ce pays frère, en rejetant toute intervention étrangère et toute forme de tutelle, et en recherchant une solution politique qui traduise la volonté de tous les Libyens.

Nous sommes certains que ce forum politique inclusif constituera un lien important en vue de surmonter la crise actuelle et d'avancer vers un règlement politique global sur la base du dialogue et du consensus pour réconcilier les parties au conflit libyen et réaliser l'harmonie sociale.

Il est regrettable que durant la période considérée, des allégations aient été soulevées concernant des crimes qui relèvent de la compétence de la Cour, comme le souligne la Procureure dans son rapport. Ces crimes concernent notamment des exécutions extrajudiciaires, des actes de torture dans des centres de détention, des disparitions forcées, des attaques aveugles contre des civils et des violations graves contre des réfugiés et des migrants.

Nous sommes profondément préoccupés par la découverte de charniers à Tarhouna et dans le sud de Tripoli, qui sont des preuves de crimes de guerre. Ces découvertes constituent un nouveau rappel de l'importante responsabilité qu'ont les parties libyennes et internationales de mettre fin à l'effusion de sang et à l'impunité, de respecter l'embargo sur les armes et de ne pas s'ingérer dans le conflit armé ou les affaires intérieures de la Libye.

La Tunisie espère que l'accord de cessez-le-feu en Libye, conclu à Genève le 23 octobre, sera le point de départ de l'instauration d'une paix durable dans tout le pays afin d'arrêter le sang de couler, d'atténuer la souffrance des Libyens résultant de la violence et des combats et de contribuer à créer des conditions propices à un règlement politique.

La Tunisie souligne la nécessité d'honorer le cessez-le-feu et d'appuyer sa mise en œuvre, et elle appelle toutes les parties au conflit libyen à garantir le respect du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme afin de maintenir la neutralité et de protéger les civils et les installations civiles.

La résolution 1970 (2011), ainsi que le Statut de Rome, constituent le cadre de référence principal pour l'exercice par le Conseil de ses pouvoirs et responsabilités en maintenant un équilibre délicat entre la lutte contre l'impunité et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en Libye. Ils constituent aussi le fondement de l'exercice par la Cour de sa juridiction indépendante dans le pays.

Nous nous félicitons donc que la Procureure continue de présenter des exposés semestriels au Conseil. Ces exposés permettent une plus grande interaction et coordination entre la Cour et le Conseil afin de renforcer mutuellement leurs mandats respectifs.

La Tunisie apprécie à leur juste valeur les efforts constants que déploient la Procureure et son bureau, conformément aux termes de leur mandat en Libye, en dépit des contraintes et des difficultés liées à l'exercice de leurs responsabilités sur le terrain du fait de la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19). Nous saluons également les efforts que déploie la Mission d'appui des Nations Unies en Libye pour faciliter l'exercice par la Procureure et son bureau de leurs fonctions en Libye ainsi que pour renforcer les relations entre les deux parties sur les questions d'intérêt commun.

La Tunisie a conscience des problèmes et difficultés que rencontre la Cour pour obtenir des réponses aux demandes de coopération relatives à la situation en Libye et salue les progrès accomplis par le Bureau du Procureur dans le cadre des enquêtes et du suivi concernant les crimes graves visant des réfugiés et des migrants transitant par la Libye.

La Tunisie espère que les travaux de la Cour renforceront les principes de complémentarité et de coopération – conformément au Statut de Rome et aux exigences de la transition politique libyenne, tout en préservant l'indépendance et l'impartialité de la Cour. Nous accueillons donc avec satisfaction la collaboration continue entre la Cour et les autorités libyennes ainsi que la volonté de ces dernières de coordonner leur action avec la Cour et de coopérer en ce qui concerne les principaux crimes relevant de sa compétence, conformément aux dispositions du Statut de Rome.

La Cour ne doit pas exercer ses fonctions au détriment du renforcement des capacités des organes judiciaires libyens et de la consolidation de l'état de droit en Libye. L'efficacité des enquêtes judiciaires et des poursuites à l'encontre des personnes ayant commis des crimes graves doit être assurée d'une manière qui reflète véritablement les principes de coopération et de complémentarité inscrits dans le Statut de Rome.

20-15219 **23/30** 

## **Annexe XIV**

# Déclaration de M. Chanaka Wickremasinghe, Conseiller juridique à la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie M<sup>me</sup> Fatou Bensouda, Procureure de la Cour pénale internationale (CPI), de nous avoir présenté aujourd'hui son vingtième rapport sur la situation en Libye.

Pour le Royaume-Uni, il est indiscutable que les civils doivent être protégés dans les situations de conflit et que les responsables de violations du droit international doivent en répondre. En juin, nous avons coparrainé la résolution du Conseil des droits de l'homme (A/HRC/RES/43/39) portant création d'une mission d'enquête sur les violations et les atteintes commises en Libye. Nous continuons d'appuyer fermement les efforts déployés par la Cour pour faire répondre de leurs actes les responsables des crimes internationaux les plus graves commis en Libye.

Nous nous félicitons du récent accord de cessez-le-feu national en Libye, ainsi que de la réunion en cours du Forum de dialogue politique libyen, organisée par l'ONU. Bien que ces progrès soient les bienvenus, nous restons gravement préoccupés par la détérioration continue de la situation des droits de l'homme en Libye cette année, ainsi que par les informations faisant état d'activités troublantes imputables aux deux parties alors que le conflit se poursuit sur fond d'aggravation de l'épidémie de maladie à coronavirus (COVID-19).

Nous remercions la Procureure d'avoir fait le point sur les affaires visant M. Kadhafi, M. Al-Werfalli et M. Al-Tuhamy. Il est particulièrement inquiétant que M. Al-Werfalli soit toujours en liberté dans la région de Benghazi plus de trois ans après l'émission du premier mandat d'arrêt à son encontre. Nous renouvelons notre appel à tous les États concernés, qu'ils soient parties ou non au Statut de Rome, pour qu'ils coopèrent avec la CPI dans l'arrestation et la remise des personnes faisant l'objet de mandats d'arrêt non exécutés.

Nous saluons la coopération du Gouvernement d'entente nationale avec le Bureau du Procureur durant sa visite en Libye. Nous notons avec préoccupation les informations reçues par la Procureure selon lesquelles l'Armée nationale libyenne (ANL) et les forces qui lui sont affiliées se sont livrées à des frappes aériennes aveugles, des enlèvements, des actes de torture, des disparitions forcées et des exécutions extrajudiciaires. Nous notons également les informations faisant état de l'utilisation de mines dans le sud de Tripoli. Le Royaume-Uni continue de financer le travail des organisations non gouvernementales spécialisées dans la lutte contre les mines et les risques d'explosion.

Nous condamnons toutes les violations des droits de l'homme et toutes les atteintes à ces droits, ainsi que les violations du droit international humanitaire, notamment les attaques aveugles, les exécutions extrajudiciaires et le fait de réduire au silence des journalistes, des militants et des défenseurs des droits de l'homme. Prenant acte du récent vingtième anniversaire de la résolution 1325 (2000), nous soulignons notre condamnation des violences sexuelles et fondées sur le genre perpétrées en Libye, auxquelles le Royaume-Uni s'emploie à répondre dans le cadre de son plan d'action national pour les femmes et la paix et la sécurité.

La découverte de charniers à Tarhouna est choquante et peut constituer une preuve de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité. Nous saluons les efforts déployés par le Gouvernement d'entente nationale pour préserver les éléments de preuve, comme le reconnaît le rapport de la Procureure.

Nous notons avec inquiétude les informations figurant dans le rapport concernant la violence à l'encontre des manifestants à Zaouiya et à Tripoli, et le fait que ceux qui critiquent l'ALN sont pris pour cible. Il est essentiel que la liberté de réunion pacifique, le droit de manifester et la liberté d'expression soient respectés. Nous demandons à nouveau qu'une enquête soit menée sur le sort de la députée Siham Sergiwa ainsi que sur tous les autres cas de disparition et d'intimidation pour des motifs politiques. Nous appelons également le Gouvernement d'entente nationale à prendre des mesures pour mettre fin à l'exploitation des migrants et des réfugiés dans les centres de détention officiels et non officiels.

Je tiens à le redire, l'appui à la justice pénale internationale est au cœur de la politique étrangère du Royaume-Uni. Nous nous félicitons d'avoir récemment coopéré étroitement avec la Procureure et son équipe et nous nous engageons à continuer à leur apporter tout notre soutien dans les enquêtes en cours en Libye, qui sont d'autant plus importantes en ce moment crucial du processus de paix.

20-15219 **25/30** 

## Annexe XV

# Déclaration de M. Richard Mills, Représentant permanent adjoint des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies

Les États-Unis sont préoccupés par les crimes et les violations des droits de l'homme commis en Libye, notamment les atrocités et les violences visant les civils à Tarhouna qui viennent de nous être décrites dans l'exposé. Mais il y a aussi des crimes plus anciens dont les responsabilités doivent être établies sans plus tarder.

Demander des comptes aux architectes des jours les plus sombres de la Libye permettrait de rendre justice aux victimes de ces atrocités ainsi qu'à leurs familles et de faire en sorte qu'elles ne soient pas oubliées. Cela renforcerait également la viabilité de l'accord politique négocié et inclusif que nous espérons voir prochainement, car cela enverrait un message fort de dissuasion aux auteurs potentiels d'abus ainsi qu'à ceux qui sont impliqués dans le conflit actuel et qui pourraient avoir commis des abus et des atrocités, leur signifiant que les atrocités et autres violations des droits de l'homme n'ont pas leur place dans la Libye de demain.

C'est pourquoi les États-Unis ont appuyé la récente annonce de l'Union européenne concernant l'imposition de sanctions économiques à Mahmoud Al-Werfalli pour les violations des droits de l'homme qu'il a commises à l'encontre des Libyens.

Le Gouvernement des États-Unis continue de recevoir des informations signalant la persistance d'atrocités et autres violations des droits de l'homme en Libye. Entre autres faits mentionnés, il y a des exécutions arbitraires, des disparitions forcées, des détentions illégales, des actes de torture, la traite d'êtres humains et la violence sexuelle et fondée sur le genre. Le conflit en Libye déstabilise la région et a déplacé de nombreuses personnes. La culture de l'impunité a prolongé le conflit en permettant les violations des droits de l'homme contre les Libyens.

Les États-Unis sont par ailleurs préoccupés par les informations faisant état de violences contre des manifestants pacifiques en août à Zaouiya, Tripoli et Houn. Nous soutenons l'appel lancé par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye pour qu'une enquête soit menée sur l'usage excessif de la force contre les manifestants. Le peuple libyen doit être autorisé à exercer son droit de réunion pacifique.

Nous exprimons également notre inquiétude au sujet des mines et des pièges posés dans la banlieue de Tripoli, ainsi que du massacre de migrants qui aurait été commis à Mezda.

Les États-Unis partagent l'horreur des Libyens et de la communauté internationale face à la découverte de charniers et de corps portant des traces de torture près de Tarhouna. Nous appuyons les efforts engagés immédiatement par le Gouvernement libyen et les organismes internationaux pour enquêter sur ces abus et traduire les auteurs en justice.

Plus précisément, Mohammed Al-Kani et sa milice Al-Kaniyat est un des auteurs les plus flagrants de violations des droits de l'homme en Libye et s'est rendu coupable de disparitions forcées, d'actes de torture et de meurtres à Tarhouna. Les États-Unis vont bientôt proposer la désignation d'Al-Kani et de la milice Al-Kaniyat au Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1970 (2011) concernant la Libye, ce qui enverrait un message fort de la part du Conseil de sécurité aux autorités libyennes et à la communauté internationale afin qu'elles prennent de véritables mesures coercitives contre les auteurs de violations des droits de l'homme et qu'elles mettent fin à la culture d'impunité qui alimente le conflit en Libye.

Les groupes armés libyens et les forces de sécurité de tous bords, ainsi que leurs parrains internationaux, sont accusés d'avoir perpétré et facilité ces violations des droits de l'homme. De tels actes sont inacceptables. Les États-Unis se félicitent de la création d'une mission internationale d'établissement des faits pour recenser les atrocités et autres violations des droits de l'homme commises en Libye, et demandent instamment qu'elle se voie accorder un plein accès à toute la Libye.

Nous nous joignons à nos collègues du Conseil pour saluer l'annonce, le 23 octobre, du cessez-le-feu national libyen, conclu sous les auspices de la Représentante spéciale par intérim, Stephanie Williams, et veillerons à ce qu'il conduise à mettre fin à ces abus, facilite les efforts visant à traduire les auteurs en justice et permette au peuple libyen de trouver une solution politique durable à ce conflit.

Les États-Unis continuent de s'opposer à toute intervention militaire étrangère en Libye et soutiennent les efforts de l'Organisation visant à convoquer le Forum de dialogue politique libyen, cette semaine à Tunis, où se tiendront des discussions en personne, aux fins de déterminer le nouvel organe exécutif qui préparera les élections nationales. Nous remercions la Représentante spéciale par intérim, M<sup>me</sup> Williams, et son équipe de leurs efforts constants à cet égard.

Les États-Unis entendent rester un fervent partisan du principe de responsabilité et de l'accès des victimes d'atrocités à la justice par les mécanismes compétents. Les auteurs d'atrocités doivent être traduits en justice, mais nous devons également veiller à utiliser les outils adaptés à chaque situation.

J'ai écouté mes collègues mentionner les vues et positions des États-Unis s'agissant de la Cour pénale internationale (CPI), alors je conclurai en réitérant notre objection, de longue date et fondée sur des principes, à toute affirmation de la compétence de la CPI à l'égard de ressortissants d'États qui ne sont pas parties au Statut de Rome, en l'absence d'un renvoi par le Conseil de sécurité ou du consentement des États concernés. La justice internationale ne se construit pas en violant les accords fondateurs qui ont créé les outils de la justice internationale. Nos préoccupations concernant la CPI et la situation en Afghanistan sont notoires.

Notre position sur la CPI ne diminue en rien la détermination des États-Unis à concourir à l'établissement des responsabilités pour les crimes, les atrocités et les violations du droit international humanitaire, et nous entendons continuer de plaider en faveur de la justice.

20-15219 **27/30** 

## Annexe XVI

# Déclaration de M. Dang Dinh Quy, Représentant permanent du Viet Nam auprès de l'Organisation des Nations Unies

Je remercie M<sup>me</sup> Fatou Bensouda de son exposé. Je souhaite la bienvenue à l'Ambassadeur Taher Mohammed Elsonni, Représentant permanent de la Libye, à la présente réunion.

Nous continuons de suivre de près la situation en Libye, qui a connu des progrès notables ces dernières semaines. Le Viet Nam se félicite vivement de l'accord de cessez-le-feu permanent signé par la Commission militaire conjointe 5+5 le 23 octobre. En outre, nous sommes heureux de constater que le Forum de dialogue politique libyen a été lancé hier en Tunisie. Nous saluons les efforts inlassables déployés par la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, ainsi que par les pays et organisations de la région et d'autres partenaires internationaux, pour promouvoir les pourparlers de paix. Cette récente évolution positive démontre clairement une chose : un processus politique dirigé et pris en main par les Libyens est la seule solution qui mène à une paix de long terme en Libye. À cet égard, le Viet Nam souhaite souligner les éléments suivants.

Premièrement, nous appelons les parties en Libye à respecter pleinement l'accord de cessez-le-feu permanent, à appliquer le droit international humanitaire et à permettre un accès humanitaire sans entrave pour venir en aide aux personnes dans le besoin. La communauté internationale, Conseil de sécurité compris, doit dûment appuyer les parties dans la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu.

Deuxièmement, nous exhortons les parties en Libye à poursuivre des échanges constructifs dans le cadre des pourparlers de paix sur les trois volets – politique, sécurité et économique –, conformément à la résolution 2510 (2020), concernant la Conférence de Berlin sur la Libye. L'obtention d'un résultat concret à l'issue des dialogues à trois volets sera indispensable pour instaurer une paix et une stabilité durables en Libye. Il est également crucial pour toutes les parties, en Libye comme à l'extérieur, de respecter pleinement l'embargo sur les armes, conformément à toutes les résolutions pertinentes du Conseil.

Troisièmement, le Viet Nam réaffirme sa position constante : tous les auteurs de crimes doivent être traduits en justice, mais c'est à l'État qu'il incombe au premier chef d'appliquer le droit international humanitaire et de prévenir et réprimer les actes criminels graves, tels que les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité et les crimes d'agression. L'établissement des responsabilités des violations du droit international humanitaire et des actes criminels graves doit être mené conformément aux principes cardinaux du droit international, notamment l'indépendance et la souveraineté des États.

À cet égard, le Viet Nam prend bonne note du dernier rapport de la Procureure de la Cour pénale internationale établi en application de la résolution 1970 (2011).

#### Annexe XVII

## Déclaration de M. Taher Mohammed Elsonni, Représentant permanent de la Libye auprès de l'Organisation des Nations Unies

[Original: arabe]

Je tiens tout d'abord à vous féliciter, Madame la Présidente, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois en cours, et à vous souhaiter plein succès, ainsi qu'à votre équipe. Je veux également remercier M<sup>me</sup> Bensouda pour l'exposé et le rapport qu'elle a présentés au Conseil aujourd'hui.

Aujourd'hui, le Conseil a écouté l'exposé de M<sup>me</sup> Bensouda, qui contient des preuves irréfutables et probantes de ce dont nous avons discuté à plusieurs reprises – les violations atroces, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité commis contre des civils innocents, en particulier lors de l'attaque menée contre Tripoli et sa banlieue en avril de l'an dernier. Encore une fois, les personnes impliquées ne doivent plus faire de doute pour quiconque – et elles devront assurément répondre de leurs actes.

Lorsque nous abordons les enquêtes sur les crimes et violations commis en Libye, nous devons réaffirmer le principe de complémentarité judiciaire entre le système judiciaire libyen et la Cour pénale internationale (CPI). Nous sommes déterminés à continuer de coopérer dans le respect de la résolution 1970 (2011) pour faire en sorte que ceux qui échappent au contrôle du Gouvernement répondent de leurs actes.

À cet égard, nous tenons à dire notre satisfaction s'agissant des progrès observés en matière de coopération conjointe, ainsi que de la réponse du Conseil à notre demande d'assistance dans les enquêtes menées sur toutes les violations commises contre des civils ces dernières années. Pour garantir la transparence de ces enquêtes et les capacités techniques de pointe qu'elles requièrent, nous avons demandé que la CPI et le Conseil des droits de l'homme dépêchent des missions pour enquêter sur les violations et les crimes de guerre infligés aux civils lors de l'attaque de Tripoli par les milices et les mercenaires d'Haftar et les pays qui le soutiennent.

D'après les rapports fondés sur des éléments probants fournis par Mme Bensouda, ces crimes et violations incluent le bombardement de quartiers résidentiels ; la destruction de quelque 125 000 habitations ; le déplacement d'environ 342 000 citoyens ; les attaques visant délibérément des hôpitaux et du personnel médical, des établissements d'enseignement, des sources d'énergie et d'eau, des aéroports et des ports et des centres d'hébergement pour migrants, comme nous l'avons vu à Tajoura ; le bombardement et le meurtre d'étudiants au collège militaire de Tripoli; la pose de mines dans le sud de la capitale, lesquelles continuent de faire des dizaines de victimes à ce jour ; et enfin, et surtout, les dizaines de charniers découverts dans la ville de Tarhouna, qui ont été un choc et une tragédie pour tous. Près de 200 corps ont été exhumés jusqu'ici, et d'autres continuent d'être découverts. Tout récemment, cinq nouvelles fosses ont été découvertes la semaine dernière à Tarhouna, près du projet de liaison. Elles contenaient des familles, y compris des enfants et des femmes, et les dépouilles de victimes qui avaient été enterrées vivantes. Je ne sais pas ce qu'il faut de plus au Conseil pour qu'il s'assure que les auteurs de ces actes répondent de leurs actes et soient punis. Nous savons tous très bien qui a commis ces crimes, qui a donné l'ordre de les exécuter et qui les a soutenus avec de l'argent et des armes.

Le Gouvernement a l'obligation, vis-à-vis de la nation, de découvrir la vérité sur les violations et les crimes commis et de demander des comptes aux auteurs et aux responsables. Aucun délai de prescription ne s'applique à ces crimes. À cet égard, nous remercions le Conseil des droits de l'homme, la Cour pénale internationale et les autres organisations qui ont déjà déployé des équipes sur le terrain et qui nous aident à établir les faits, à révéler qui était impliqué et à faire en sorte qu'ils en répondent.

**20**-15219 **29/30** 

Dans ce contexte, je voudrais saluer la référence, dans le rapport de M<sup>me</sup> Bensouda, aux progrès considérables accomplis dans les enquêtes suite aux récentes missions menées sur le terrain par l'équipe d'enquête en Libye. Nous apprécions que l'équipe ait loué l'aide que lui a apportée le Gouvernement et réaffirmons que nous sommes toujours prêts à coopérer avec la Procureure, conformément au protocole d'accord conclu entre les deux parties.

Après examen du rapport, nous nous sommes rendu compte qu'il existe des éléments de preuve clairs permettant d'identifier ceux qui sont à l'origine de nombreux crimes et violations et de les inculper. Tout en exprimant nos remerciements et notre respect pour les mesures prises par la Cour, y compris son rapport semestriel sur la Libye, nous soulignons la nécessité d'accélérer les enquêtes et d'annoncer leurs résultats plus rapidement que d'habitude, sans attendre encore six mois. Il faut également accélérer la délivrance de mandats d'arrêt à l'encontre de ceux qui ont commis les crimes, ou de qui ont donné l'ordre de les commettre ou de ceux qui les ont soutenus à l'intérieur ou à l'extérieur du pays, ou encore de ceux qui ont refusé d'extrader les auteurs, notamment en ce qui concerne les charniers découverts à Tarhouna. C'est le moins que l'on puisse faire pour les familles et les communautés des victimes. Un an et demi après l'attaque de Tripoli, personne n'a encore été inculpé, malgré toutes les preuves présentées dans les rapports.

À cet égard, nous rappelons à la Cour que les violations et les crimes commis ne sont pas seulement liés à l'attaque de Tripoli. Avant cela, il y a eu les bombardements visant des civils à Mourzouq, les meurtres, les exécutions sur le terrain, les disparitions et les déplacements forcés, comme cela s'est produit à Benghazi, Derna, Ajdabiya et Syrte. Il y a eu aussi le déplacement de notre peuple dans l'est pendant des années, ainsi que les meurtres et les enlèvements de femmes, comme Siham Sergiwa et Maqboula Al-Hassi, dont le sort reste inconnu à ce jour, et avant, cela le meurtre de Salwa Bugaighis. Le dernier incident en date est le crime horrible qui a eu lieu il y a quelques heures au cœur de Benghazi, en plein jour et devant tout le monde : le meurtre de la militante Hanan Al-Barassi par des hommes armés, tout simplement parce qu'elle avait critiqué les milices d'Haftar et ses enfants.

Pour terminer, même si la séance d'aujourd'hui est consacrée à l'exposé de la Cour pénale internationale, elle coïncide avec le début du dialogue politique organisé par la Tunisie, un pays frère, et la reprise du processus militaire aujourd'hui à Syrte. Ces dialogues, qui se déroulent à un moment critique de la crise libyenne, sont certainement meilleurs que le bruit des armes et l'effusion de sang. Tout en affirmant notre soutien à tous les efforts nationaux et internationaux qui contribuent à trouver des solutions pacifiques à la crise, nous espérons que ces efforts seront exempts de diktats, d'ingérences étrangères et de toute forme de tutelle, que seuls les Libyens auront le droit de décider de leur destin et que toutes les forces actives auront droit à la représentation et à la participation. Quels que soient les résultats de ces dialogues, leur déroulement et ceux qui y seront représentés, il n'y aura pas de véritable réconciliation ni de paix sociale sans respect du principe de responsabilité, sans une justice transitionnelle, sans réparations et sans mettre fin à l'impunité pour toute personne qui a une responsabilité dans les meurtres de Libyens, les crimes de guerre et les crimes contre l'humanité qui ont été commis. Il ne peut y avoir de paix sans justice.